

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 4 JUILLET 2008**

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 4 juillet 2008, à 20h30, sous la présidence de Jean-Luc Fraise, maire.

Jean-Paul Brustel avait donné pouvoir à Roland Puech.

Marcel Meyssonnier a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1 - Délibérations

▪ **Adoption du procès verbal de la précédente réunion**

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

▪ **Programme de voirie 2008 : choix de l'entreprise**

M. Marcel Meyssonnier, vice-président de la Commission voirie-chemins ruraux, rappelle au conseil que le programme de voirie 2008 comprend l'aménagement de la VC n°10 de Chabannes à Sannac, de la VC n°8 à Menteyres, de la VC n° 30 sous la Potence, de la VC n°26 à Salettes et de plusieurs petites réfections aux Narcisses, à Fonteline et à Sarzols.

Quatre entreprises ont été consultées ; trois ont répondu. La commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise PAL, du Monteil, moins-disante, pour 74 516 € HT. Travaux à réaliser en septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de valider ce choix.

M. Meyssonnier précise que la commune a obtenu une subvention de l'Etat, au titre de la DGE, pour la VC n°10, d'un montant de 11 638 €, qui sera inscrite au budget par décision modificative.

Il ajoute que des marquages au sol ainsi que des emplois (points à temps) sont également prévus en dépenses de fonctionnement cette année ; travaux à réaliser mi-juillet.

▪ **Recrutement d'un agent pour aider à la préparation des repas au Collège du Mont-Bar**

Gilbert Meyssonnier, vice-président de la Commission des affaires scolaires, rappelle au conseil que la commune met à la disposition du collège un agent en contrat d'avenir pour aider à la confection des repas de l'Ecole laïque Jean-Macé ; Jeannine Blanc, qui occupait ce poste, faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 31 août 2008, son remplacement peut être assuré par Marie-Yolande Favey en contrat à durée déterminée à l'ELJM depuis huit ans. Pour cela il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non-complet 25/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2008. L'emploi du temps de l'agent s'établira comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 6h30 à 14h30 pendant 36 semaines scolaires, soit 30 heures / semaine (déduction de 2 heures pour les repas). Le temps de travail légal étant de 45 semaines travaillées l'agent devra 45 heures à la collectivité ; ces heures seront effectuées à la mairie en remplacement de l'agent d'entretien lorsque celui-ci prend ses congés ou pour tout autre besoin (nettoyage des appartements communaux au départ des locataires, ...).

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

▪ **Approbation de la convention pour la fourniture des repas par le Collège du Mont-Bar à l'Ecole laïque Jean-Macé**

G. Meyssonnier, vice-président des Affaires scolaires, donne lecture de la convention à renouveler avec le Collège pour la fourniture des repas à l'Ecole. La confection des repas est réalisée par les agents du collège aidés d'un employé communal mis à disposition. La livraison est assurée par la commune grâce à une liaison chaude. Le prix du repas est fixé par le conseil d'administration du Collège chaque fin d'année civile.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la convention telle que présentée et autorise M. le Maire à la signer.

▪ **Révision du POS-PLU : approbation du cahier des charges et procédure de choix du chargé d'études**

M. le Maire présente au conseil le cahier des charges dressé par les services de la DDE en vue de préparer la consultation des bureaux d'études pour la révision du Plan d'Occupation des Sols, document d'urbanisme datant de plus de 10 ans et qui nécessite une adaptation au nouveau contexte économique, démographique, règlementaire (lois Solidarité et renouvellement urbain, loi Urbanisme et Habitat). La finalité de la révision est entre autres, de faire évoluer les règles d'urbanisme, d'utiliser l'espace de façon économe et d'élaborer un projet d'aménagement et de développement durable.

La révision mènera à l'élaboration d'un PLU (Plan local d'Urbanisme) dont l'achèvement pourrait être prévu en juillet 2010.

Sur la base du cahier des charges, M. le Maire propose de consulter trois bureaux d'études (Réalités, de Roanne, Vigne, de St Etienne et Decelle, de Lyon).

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité,

- de lancer la procédure de révision du POS
- de consulter les trois bureaux d'études précédemment cités selon la procédure adaptée (Art. 28 du CMP)
- de demander les subventions les plus larges possibles à l'Etat au titre de la DGD.

▪ **Aliénations de biens de section au village de Salettes**

P. Payet, directement concernée par le débat et le vote qui suivent, quitte la salle.

M. le maire expose au conseil qu'il a été saisi de deux demandes d'acquisition de terrains situés à Salettes sur des biens de section du village. Les acquéreurs, M. Gibernon Claude et M. Payet James prétendent à l'achat de ces biens afin de réaliser, pour le premier, son assainissement individuel et, pour le second, de régulariser l'emprise de son assainissement individuel sur un bien sectionnal. Etant donné qu'aucune commission syndicale n'est constituée à Salettes, le conseil municipal peut s'y substituer avec l'accord de la moitié des électeurs de la section. Toutefois, en vertu de l'article L2411-16 du CGCT dernier alinéa, « *ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque la vente de biens sectionnaux a pour but la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public [...] ou à l'exécution d'opérations d'intérêt public. Dans cette hypothèse, seul le conseil municipal a compétence pour autoriser cette vente* ».

Le conseil, considérant :

- qu'il s'agit d'aliéner des biens sectionnaux pour la réalisation et la régularisation d'assainissements individuels,
- que la commune adhère au SPANC (service public d'assainissement non collectif),
- que l'opération a pour but la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public et à l'exécution d'opérations d'intérêt public,

décide par 14 voix pour (P. Payet ne prenant pas part au vote) de vendre deux parcelles de terrain sectionnal situées à Salettes à M. Gibernon Claude et à M. Payet James d'une superficie approximative et respective de 266m² et de 497m² au prix de 1 € le m².

Il est précisé que les frais d'arpentage et d'actes seront à la charge exclusive des acquéreurs.

▪ **Chaufferie : adhésion à l'association AMORCE**

M. le Maire expose au conseil que l'association AMORCE regroupe des communes, des intercommunalités, des syndicats mixtes, des régies, des SEM, des départements, des régions, qui sont compétents en matière de gestion des déchets ménagers, des réseaux de chaleur ou d'énergie. Cette association a pour objectifs d'échanger les expériences des uns et des autres sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux. Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets par les collectivités territoriales.

M. le Maire précise que, par le passé, cette association a apporté ses conseils à la commune, notamment pour déterminer et actualiser la formule servant à calculer le prix de vente de l'énergie produite par son réseau de chauffage urbain, et que ses conseils pourront à nouveau lui être utiles dans la perspective de l'extension du réseau de chaleur actuel, voire de la construction d'une 2^{ème} chaufferie.

En conséquence, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des statuts, le Conseil décide :

- d'adhérer à l'association AMORCE et d'autoriser M. le Maire à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion ;
- de désigner M. le Maire pour le représenter au sein des diverses instances de l'association,
- d'inscrire la cotisation annuelle correspondante dans son budget (491€20).

▪ **Retrait de la commune du Syndicat mixte de Développement ferroviaire du Livradois-Forez (SMDFL-F)**

Comme évoqué lors de la précédente réunion du conseil, la Communauté de Communes des Portes d'Auvergne va prendre la compétence tourisme en lieu et place des communes adhérentes ; de ce fait, elle va se trouver substituée à la commune d'Allègre au sein du SMDFL-F et il n'y a plus lieu que la commune adhère au SMDFLF. Par conséquent, le conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le retrait de la commune du syndicat. Cette compétence nouvelle permettra à la CCPA de se rendre acquéreur du tronçon de voie ferrée Sembadel-Darsac, et d'un faire apport au SMDFL-F.

▪ **Changement du délégué suppléant au conseil d'administration du collège**

En raison d'une mutation professionnelle, Nadine Tallobre ne souhaite plus assurer la fonction de déléguée suppléante au conseil d'administration du collège ; Michèle Valentin est désignée par le conseil municipal pour la remplacer.

2 - Informations sur l'activité de la CCPA

Fête de l'intercommunalité : prévue le 7 juin à Céaux-d'Allègre, les concerts ont été déplacés à St Paulien en

raison des intempéries ; cette 4^{ème} édition a connu un grand succès.

Gestion organisation-RAM (relais d'assistantes maternelles) : lieu de rencontres et d'échanges destiné aux assistantes maternelles et aux enfants dont elles ont la garde. Il fonctionnera à raison d'une fois par semaine lorsque la halte-garderie sera fermée. Sa mise en place est encore soumise à un vote lors du prochain conseil communautaire.

Gestion organisation halte-garderie : l'ouverture est prévue en septembre 2008, elle fonctionnera 2 jours maximum par semaine.

Maison du Mont Bar : l'Agence Basalte en charge du projet de muséographie travaille autour de trois thèmes centraux : le volcanisme, la tourbière et le développement durable. Le musée est destiné à un jeune public (8-14 ans), mais aussi à des adultes non initiés au volcanisme. La visite sera ponctuée d'activités ludiques, interactives et inventives. Elle invite également le visiteur à découvrir le patrimoine d'Allègre.

Office du tourisme : tenu par plusieurs bénévoles et par une personne salariée, le bureau d'Allègre de l'office de tourisme est ouvert du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 15h30 à 18h30, le samedi et dimanche de 10h à 12h.

3 - Informations de la municipalité

AGUMAA : un nouveau bureau a été élu lors de l'assemblée générale du 13 juin. La présidente en place étant démissionnaire, Mme Clotilde Monier, qui lui succède, se propose de redéfinir les objectifs de l'association tout en conservant la structure existante (délégation de service). Compte tenu de la prise en charge nouvelle du centre de loisirs par la CCPA, une clarification dans la gestion de ces deux structures doit être mise en place. Le bureau travaille actuellement sur le programme des activités de la rentrée et sur l'organisation d'un forum des associations.

Réorganisation de la Gendarmerie nationale : dans le cadre de la RGPP, le Général commandant la région Auvergne a présenté aux maires concernés les modifications proposées au ministre de la Défense en matière d'implantation territoriale des brigades ; en Haute-Loire, aucune gendarmerie n'est menacée de fermeture. La brigade d'Allègre formera désormais une communauté de brigades avec celles de Craponne-sur-Arzon et de La Chaise-Dieu ; la commune de Fix-St-Geneyss sera rattachée à la communauté de brigades de Loudes-Saint-Paulien, tandis que la commune de Bellevue-la-Montagne rejoindra la brigade d'Allègre.

D'autre part, M. le Maire rend compte de ses contacts avec la SNI, filiale de la Caisse des dépôts à laquelle le Conseil général a confié la gestion de ses casernes, afin d'étudier les améliorations à apporter aux conditions de logement des gendarmes d'Allègre ; une étude de faisabilité sera conduite pour déterminer la meilleure solution (réhabilitation-restructuration ou construction neuve).

Place de la Grande Fontaine : afin d'assurer la sécurité des riverains de la partie haute de la place de la Grande fontaine, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de façon permanente sur la partie pavée, à compter du 7 juillet 2008. L'interdiction sera très prochainement matérialisée par le positionnement central d'un bac à fleurs.

Réunion de quartier : le 10 juin dernier, une réunion portant sur les problèmes liés au stationnement et à la circulation rue Notre-Dame de l'Oratoire s'est tenue en mairie, en présence d'une vingtaine de riverains. Grâce au sens civique de chacun, des solutions simples ont pu être trouvées ; il restera à tous de les respecter. D'autres réunions de quartiers seront programmées.

Collège du Mont-Bar : une réunion avec l'Inspecteur d'académie s'est tenue le 11 juin au Collège afin d'évoquer la réorganisation de la direction du réseau du Haut-Velay granitique. Ce réseau, qui fonctionne depuis plus de dix années, constitue aujourd'hui une référence au niveau régional. La réorganisation consiste notamment en ce que le principal d'Allègre sera le principal unique du réseau ; il sera secondé à Allègre par un CPE (Conseiller principal d'Education) et par deux principaux adjoints qui assureront la direction des collèges de Craponne et de la Chaise-Dieu.

Distribution du courrier : La Poste réorganise actuellement ses tournées ; d'où, ces jours-ci, un certain retard dans la distribution. Par ailleurs, un suivi de la numérotation des habitations (notamment celles construites après 1972-73) sera engagé par la mairie à la demande de La Poste pour faciliter le travail des facteurs.

Fête nationale : le feu d'artifice du 13 juillet sera tiré à Fonteline, il sera suivi du bal des pompiers au Centre George Sand.

Animations estivales : les 27 juillet, 3 août, 17 août et 24 août, de 11h à 12h30, plusieurs groupes musicaux se produiront place de l'Ancienne halle.

Tour de l'avenir : la 4^{ème} étape de la course cycliste « le tour de l'Avenir », St-Symphorien-sur-Coise – St-Flour, traversera Allègre le mardi 9 septembre, vers 14h15. Le stationnement rue du Mont Bar et avenue de la Gare sera interdit.

Séance levée à 23h45.